

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

14 janvier 2004

B5-0014/2004 }
B5-0017/2004 }
B5-0021/2004 }
B5-0024/2004 }
B5-0027/2004 }
B5-0029/2004 } RC1

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 50, paragraphe 5, du règlement par

- John Alexander Corrie, Jean-Pierre Bebear, Vitaliano Gemelli et Bernd Posselt, au nom du groupe PPE-DE
- Margrietus J. van den Berg et Francisca Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE
- Cecilia Malmström, Johan Van Hecke et Colette Flesch, au nom du groupe ELDR
- Nelly Maes, Patricia McKenna et Didier Rod, au nom du groupe Verts/ALE
- Pedro Marset Campos, au nom du groupe GUE/NGL
- Niall Andrews, Gerard Collins, Brian Crowley, Jim Fitzsimons, Liam Hyland et Seán Ó Neachtain, au nom du groupe UEN

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- PSE (B5-0014/2004),
- PPE-DE (B5-0017/2004),
- Verts/ALE (B5-0021/2004),
- ELDR (B5-0024/2004),
- GUE/NGL (B5-0027/2004),
- UEN (B5-0029/2004),

sur le Burundi

RC\520070FR.doc

PE 340.696}
PE 340.699}
PE 340.703}
PE 340.706}
PE 340.709}
PE 340.711} RC1

FR

FR

Résolution du Parlement européen sur le Burundi

Le Parlement européen,

- vu l'article 50, paragraphe 5, de son règlement,
 - vu ses résolutions antérieures sur le Burundi, en particulier celle du 23 octobre 2003,
 - vu la déclaration de la présidence, au nom de l'Union européenne, du 19 novembre 2003,
- A. choqué par l'assassinat sauvage de Monseigneur Michael Courtney, nonce apostolique au Burundi, tué lors d'une embuscade dans la province de Bururi le 29 décembre 2003,
- B. considérant que, si cet assassinat n'a pas été revendiqué, les soupçons se portent sur le FLN, seul mouvement rebelle à ne pas avoir déposé les armes,
- C. considérant que ce mouvement a proféré des menaces de mort à l'encontre de l'archevêque de Bujumbura qui les accusait de l'assassinat du nonce apostolique,
- D. considérant que ce mouvement nie être l'auteur de l'attentat meurtrier, a levé son injonction de quitter le pays à l'archevêque de Bujumbura et, pour la première fois, s'est déclaré disposé à rencontrer le Président de la République pour entamer des négociations,
- E. considérant que Monseigneur Courtney a apporté une contribution sereine et efficace au processus de paix au Burundi, après avoir servi avec dévouement le Saint-Siège pendant de nombreuses années à des postes difficiles et éprouvants, et que son action a été déterminante pour amener certains groupes rebelles à renoncer à la lutte armée,
- F. considérant que le processus de paix avait récemment progressé, grâce à la signature le 16 novembre 2003 d'un accord de paix entre le gouvernement de transition du Burundi et les Forces de défense de la démocratie (FDD), mouvement dirigé par Pierre Nkurunziza, à la suite du protocole de Pretoria signé le 8 octobre 2003 par le mouvement CNDD-FDD et des accords ultérieurs du 2 novembre 2003 signés par le FDD,
- G. regrettant toutefois la poursuite des combats dans plusieurs provinces, en particulier dans la province de Bujumbura rural, et déplorant en particulier que cinq personnes aient été tuées le 5 janvier 2004 dans les quartiers est de Bujumbura, à Gihosha,
- H. considérant qu'il convient d'attirer l'attention sur les observations du Secrétaire général des Nations unies, selon lequel les récents signes d'espoir de paix risquent d'être perdus, à moins qu'ils ne soient accompagnés d'une amélioration des conditions de vie de la population burundaise,
- I. gravement préoccupé par la dégradation de la situation des droits de l'homme, qui a conduit Oxfam à suspendre ses actions dans le pays, en dépit des besoins criants,
1. condamne vigoureusement l'assassinat sauvage de Monseigneur Courtney qui, en sa qualité

RC\520070FR.doc

PE 340.696}
PE 340.699}
PE 340.703}
PE 340.706}
PE 340.709}
PE 340.711} RC1

de diplomate, avait droit à une protection spéciale de la part des autorités, et demande que soit menée une enquête approfondie et indépendante, qui permette d'identifier et de traduire en justice les coupables; présente ses condoléances à la famille et aux amis de Monseigneur Courtney, ainsi qu'au Saint-Siège;

2. reconnaît et apprécie l'apport serein et efficace de Monseigneur Courtney au processus de paix et à l'atténuation des souffrances du peuple burundais;
3. appelle toutes les parties à mettre rapidement en œuvre les récents accords de paix et à observer un cessez-le-feu absolu pendant les négociations;
4. invite le mouvement de M. Agathon Rwasa, le FNL, à saisir l'occasion que représentent les futurs pourparlers avec le Président Ndayizeye pour abandonner la solution militaire et se rallier au processus de paix, et demande aux autorités burundaises de tout mettre en œuvre pour favoriser les négociations avec ce mouvement;
5. souhaite que l'Union africaine et ses États membres exercent toute la pression possible sur le FLN pour l'amener à négocier dans un esprit de recherche d'une solution politique pacifique;
6. invite le Conseil de sécurité des Nations unies à envisager la constitution et le déploiement rapides d'une force de maintien de la paix des Nations unies, à soutenir le processus de paix en cette période cruciale, ainsi qu'à renforcer et à compléter la mission de maintien de la paix de l'Union africaine déjà présente sur place; invite aussi le Conseil et la Commission à accroître leur contribution au processus de paix et de reconstruction du Burundi;
7. condamne les hostilités et les violations actuelles des droits humains, en particulier à l'égard des femmes et des enfants, et réaffirme que les crimes de guerre, en particulier les crimes commis contre des civils, ne sauraient rester impunis;
8. invite dans cette perspective le gouvernement burundais à appliquer les réformes judiciaires prévues par les accords d'Arusha, à mettre fin à l'impunité et à ratifier le Statut de la Cour pénale internationale;
9. invite tous les États participant à la Conférence des donateurs pour le Burundi à veiller à ce que les fonds consacrés à la promotion et à la protection des droits humains soient suffisants;
10. est convaincu que les initiatives de la communauté internationale en vue d'un règlement politique de la situation ne pourront s'inscrire dans la durée si le processus de paix et de démocratisation n'englobe pas, à toutes les étapes, les questions liées aux droits humains fondamentaux;
11. demande à toutes les parties de veiller à ce que l'ensemble des populations civiles ait librement accès à l'aide humanitaire, ainsi qu'à encourager et à faciliter le travail des ONG, en particulier dans le secteur de la santé;
12. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'à la Commission et au Conseil exécutif de l'Union africaine, aux gouvernements du

Burundi, de la Tanzanie, de l'Afrique du Sud et au Saint-Siège.

RC\520070FR.doc

PE 340.696}
PE 340.699}
PE 340.703}
PE 340.706}
PE 340.709}
PE 340.711} RC1

FR